



ARRETE
FIXANT LES FRAIS RELATIFS A L'IMMATRICULATION
PROVISOIRE DES VEHICULES IMPORTES EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

LE MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

- Vu** la Constitution du 30 août 2023 ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 07 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.01 du 07 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°18.130 du 02 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** L'Arrêté n°001/MTAC/DIRCAB.25 du 03 janvier 2025 portant immatriculation provisoire des véhicules importés en République Centrafricaine,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET
ARRETE :

- Article 1er :** Les frais relatifs à l'immatriculation provisoire des véhicules dans les pays de transit de la République Centrafricaine sont fixés à la somme de quinze (15.000) francs CFA.
- Article 2 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 06 JAN 2025

Herbert Gotran DJONO-AHABA